



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 13 septembre 2017

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 56

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 13 septembre 2017 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par Darcie Watson-Laird.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

Le maire Watson félicite le conseiller M. Fleury et sa femme, Lai, pour la naissance de leur fils Jacob, et remet au conseiller Fleury un écriteau commémoratif pour souligner cet événement.

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Watson, accompagné du conseiller G. Darouze, décerne le Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire à Allan et Judy Graham. Au fil des trente années où ils ont été entrepreneurs chez AJ's Catering, M. et M^{me} Graham sont devenus des ambassadeurs de choix des organismes de bienfaisance dans le quartier Osgoode. Depuis qu'ils ont pris leur retraite il y a cinq ans, ils ont poursuivi leur implication bénévole, notamment en cofondant le projet « Fries for Charity », qui offre à des organismes de réserver un camion-restaurant de frites afin de recueillir des fonds lors d'événements, et en aidant à l'organisation de l'événement annuel « Busting out the Brews », qui recueille des fonds pour le Centre de soins d'Osgoode. M. Graham est également bénévole lors des activités de financement du Club Lions de Greely. C'est aussi à lui que le quartier doit la création de la patinoire extérieure Albert-Bouwers, dont l'entretien est assuré par lui-même et quelques autres bénévoles. Il est également le président de la soirée de collecte de fonds « Shroomfest » et de l'exposition de voitures de la Foire de Metcalfe. M^{me} Graham a également été bénévole lors de la Foire de Metcalfe et du Shroomfest.

PRIX POUR HÉROÏSME DE LA VILLE D'OTTAWA

Le maire Watson et Steve Kanellakos, directeur municipal, décernent le Prix pour héroïsme de la Ville d'Ottawa à James Walton, agent de contrôle du stationnement des Services des règlements municipaux au sein de la Direction générale des services de protection et d'urgence. Le Prix pour héroïsme fait partie du Programme de reconnaissance du mérite des employés de la Ville. M. Walton est récompensé pour la façon dont il a réagi le 16 janvier 2017 : il a aidé un enfant en crise d'épilepsie à l'arrière du véhicule de sa mère. M. Walton a rapidement pris la situation en main et a fait signe à un véhicule du Service de police d'Ottawa qui passait par là. En compagnie de l'agent, M. Walton a donné les premiers soins à l'enfant inconscient jusqu'à l'arrivée des paramédics, tout en gardant le contrôle de la situation et en rassurant la mère.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents sauf le conseiller T. Tierney.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 23 août 2017.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir le point à l'ordre du jour suivant pour connaître les déclarations : rapport 50 du Comité de l'urbanisme (point 9 à l'ordre du jour).

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- L'Ontario annonce la création d'une régie chargée de contrôler la vente au détail de produits du cannabis ainsi que le cadre provincial concernant l'utilisation du cannabis

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 05-17 - Examen du Règlement sur le bruit
- OCC 06-17 - Les frais d'utilisation pour les comptes d'impôts fonciers et de services d'eau
- OCC 07-17 - Indemnisation des propriétaires fonciers
- OCC 08-17 - Effet de l'augmentation du salaire minimum provincial

ABSENCES

Le conseiller T. Tierney a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 13 septembre 2017 (affaires concernant la Ville).

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 56/1

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller M. Qaqish

Que le rapport de Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick intitulé « Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick - Rapport annuel de 2016 »; le rapport n° 27 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 25 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport no 27 du Comité des finances et du développement économique; le rapport no 49A du Comité de l'urbanisme; et le rapport no 26 du Comité des transports soient reçus et examinés ; et

Que, conformément au paragraphe 35(5) du Règlement de procédure (no 2016-377), le Conseil reçoive et examine le rapport no 50 du Comité de l'urbanisme.

ADOPTÉE

RAPPORTS

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER DU MOULIN DE MANOTICK

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER DU MOULIN DE MANOTICK – RAPPORT ANNUEL DE 2016 |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

1. Prenne connaissance des états financiers vérifiés de la Société d'aménagement communautaire du quartier du

moulin de Manotick pour l'année 2016 compris dans le Rapport annuel joint en tant que document 1 ;

- 2. Nomme Ernst & Young LLP en tant que vérificateur de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick pour l'année 2017.**

ADOPTÉES

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 25 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">2. RAPPORT ANNUEL DE 2016 DU SERVICES PARAMÉDIC D'OTTAWA |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive le rapport aux fins d'information.

REÇUE

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">3. EXAMEN DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ENTRETIEN DES BIENS |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve les modifications au Règlement sur les normes d'entretien des biens (no 2013-416, dans sa version modifiée) énoncées dans le document 1 et dans le présent rapport, qui visent à :**

- a) **remplacer le terme « contiguë » par « avoisinante » dans les dispositions sur l'éclairage extérieur et ajouter une définition;**
 - b) **retirer la définition de « graffiti » et supprimer le terme du Règlement;**
 - c) **apporter quelques rectifications mineures d'ordre administratif;**
2. **approuve la modification au Règlement sur le contrôle des graffitis (no 2008-1, dans sa version modifiée) énoncée dans le document 1 et dans le présent rapport.**
 3. **autorise le gestionnaire, Services des règlements municipaux à mettre la touche finale et à apporter des modifications mineures au règlement municipal modificatif.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

4. BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET DES IMMOBILISATIONS 2017 – T2 - RAPPORT D'ÉTAPE
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. **Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.**
2. **Que le Conseil approuve le transfert de 60 000 dollars entre le fonds pour les événements ponctuels et le fonds pour les événements imprévus de la Ville afin de faciliter le processus des demandes de remises d'impôt.**

ADOPTÉES

5. **RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 81/12 : EXIGENCES MUNICIPALES RELATIVES À LA CRÉATION D'UN SITE DE JEU À L'HIPPODROME RIDEAU-CARLETON**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

- 1. la création d'un site de jeu à l'hippodrome Rideau-Carleton (4837, chemin Albion), par résolution, conformément aux exigences du sous-alinéa 2(2)3)ii) du Règlement de l'Ontario 81/12 figurant dans le présent rapport;**
- 2. le processus de consultation publique mené par la municipalité sur la création du site de jeu envisagé à l'hippodrome Rideau-Carleton (4837, chemin Albion), conformément aux exigences du sous-alinéa 2(2)3)i) du Règlement de l'Ontario 81/12 figurant dans le présent rapport;**
- 3. la délégation au greffier municipal et avocat général du pouvoir de transmettre à la Société des loteries et des jeux de l'Ontario l'approbation du Conseil et les observations du public, sous la forme exigée par la province de l'Ontario.**
- 4. la deuxième mention du document 2 de la section Document à l'appui, à la page 12 de la version française du rapport, est modifiée pour viser plutôt le document 3;**
- 5. le titre du document 3 est changé pour Mesures à prendre approuvées par le Conseil (non liées au Règl. de l'Ont. 81/12) et recommandations adoptées le 28 août 2013;**
- 6. le tableau daté du 28 août 2013 du document 3 est remplacé par le suivant :**

28 août 2013	
	1. Demande au maire de la Ville d'Ottawa d'aviser la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) que la municipalité participera à son processus de demande de propositions en tant que « ville hôte » d'un établissement de jeu, étant entendu que le seul emplacement acceptable pour l'agrandissement d'un établissement de jeu, du point de vue de la municipalité, est l'hippodrome Rideau Carleton, qui possède 1 250 machines à sous et a reçu l'autorisation d'ajouter 21 tables de jeu;
	2. Demande que la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) soit informée que le personnel de la Ville d'Ottawa recommande que le promoteur retenu à l'issue de la demande de propositions pour la zone qui comprend la Ville d'Ottawa mette en œuvre les mesures de santé publique suivantes en vue de réduire les risques liés aux problèmes de jeu :
	a) Limiter les heures d'ouverture du casino : aucun accès permanent aux lieux, et fermeture de l'établissement au moins 6 heures par jour;
	b) Restreindre le nombre d'appareils de jeux de hasard électroniques, ralentir leur vitesse de fonctionnement et interdire tout ce qui peut alimenter les idées fausses sur les chances de gagner;
	c) Interdire les programmes de fidélisation;
	d) Interdire les guichets automatiques dans la salle de jeu;
	e) Interdire le jeu à crédit et la tenue d'ardoises;
	f) Réduire la mise maximale;
	g) Fixer un montant maximal de pertes par jour;
	h) Mettre en place des programmes rigoureux d'auto-exclusion, notamment un système obligatoire de carte de joueur;

	<p>i) Publier chaque mois un relevé individuel présentant des médianes et des moyennes afin que les clients puissent comparer leurs données personnelles de pertes, ainsi que la fréquence et la durée de leurs activités de jeu;</p>
	<p>j) Établir des zones de vente de boissons alcoolisées, et éviter d'en servir dans la salle de jeu pour réduire l'altération du jugement des joueurs;</p>
	<p>3. Approuve le fait que le promoteur responsable de la construction d'un nouvel établissement de jeu ou de l'agrandissement de celui de l'hippodrome Rideau Carleton :</p>
	<p>a) Devra mener une étude exhaustive sur les transports communautaires pour évaluer les répercussions sur les quartiers avoisinants et proposer des mesures d'atténuation au besoin dans le cadre de toute demande d'aménagement éventuelle, y compris la création d'une entrée principale sur la rue Bank;</p>
	<p>b) Devra financer les éléments suivants dans le cadre de toute demande d'aménagement :</p>
	<p>i) les frais engagés pour accélérer la mise en œuvre d'un Plan directeur des transports ou d'autres projets ciblés et jugés appropriés à la lumière de l'étude sur les transports susmentionnée, notamment le calendrier potentiel des travaux d'extension de l'O-Train et des projets d'élargissement des routes (p. ex. : rue Bank, chemin Albion [au sud du chemin Lester], chemin Lester, chemin Earl Armstrong et promenade de l'Aéroport;</p>
	<p>ii) les frais de mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation locale, à Blossom Park et dans d'autres quartiers risquant d'être touchés par les travaux, à la lumière de l'étude des répercussions sur la circulation communautaire;</p>
	<p>iii) un service gratuit de navette vers l'hippodrome Rideau</p>

	Carleton partant de la plus importante station de transport en commun à proximité, avec un niveau de service équivalent ou supérieur au plus haut niveau de service fourni en 2013;
	c) Devra élaborer un plan de transport en commun dans le cadre de sa demande d'aménagement, plan que le Conseil demandera au personnel d'évaluer, avec ses modes de financement potentiels, ainsi que la possibilité d'une expansion ciblée du secteur de transport en commun urbain, analyse dont les résultats devront être présentés à la Commission du transport en commun ou au comité permanent concerné et au Conseil, selon le cas;
	4. Demande au personnel d'analyser les avantages économiques potentiels de l'agrandissement de l'établissement de jeu de l'hippodrome Rideau Carleton, et ses répercussions éventuelles sur les plans économique et social, et de faire rapport au Comité des finances et du développement économique et au Conseil;
	5. Prenne acte du rapport du Conseil de santé d'Ottawa intitulé <i>Répercussions liées aux problèmes du jeu sur la santé et sur le plan social à Ottawa</i> (rapport n° 9 du Conseil de santé d'Ottawa) à titre informatif.

ADOPTÉE par 19 voix affirmatives contre 4 voix négative, réparties de la façon suivante :

POUR (19): Conseillers S. Moffatt, A. Hubley, R. Brockington, S. Qadri, M. Wilkinson, M. Taylor, J. Harder, J. Cloutier, D. Chernushenko, E. El-Chantiry, S. Blais, J. Mitic, M. Fleury, G. Darouze, M. Qaqish, B. Monette, K. Egli, R. Chiarelli, le maire J. Watson

CONTRE (4): Conseillers T. Nussbaum, C. McKenney, D. Deans, J. Leiper

6. MISE À JOUR SUR L'ÉTAPE 2 DU PROJET DE TRAIN LÉGER
SUR RAIL ET LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. reçoit la conception fonctionnelle pour le TLR de Bayshore à Moodie, décrite dans le présent rapport;
2. demande au personnel d'élaborer un addenda au Rapport environnemental sur le projet (REP) approuvé pour le prolongement de la Ligne Trillium, comme décrit dans le présent rapport, et de déposer l'addenda auprès du ministère de l'Environnement et du Changement climatique, conformément à la section 15 du Règlement de l'Ontario 231/08 Projets de transport en commun et entreprises de Metrolinx;
3. délègue au directeur général, Direction générale des transports, le pouvoir d'inclure le prolongement de la Ligne Trillium jusqu'au chemin Limebank dans les documents d'approvisionnement pour la Ligne Trillium par le biais d'un addenda, sous réserve des exigences relatives aux coûts, aux opérations et à l'entretien recommandés, à l'approbation législative et aux paramètres d'évaluation, comme décrit dans le présent rapport, et de demander au personnel d'entreprendre les activités de soutien nécessaires pour présenter une recommandation au Comité et au Conseil dans le cadre de l'attribution du contrat, comme décrit dans le présent rapport;
4. approuve le plan de gouvernance de l'Étape 2 et les ajouts au mandat du Comité directeur, comme décrit plus en détail dans le présent rapport;
5. approuve le plan visant à refinancer la dette à long terme pour la Ligne de la Confédération, comme décrit plus en détail dans le présent rapport, et de déléguer à la trésorière

Municipale le pouvoir d'exécuter un accord de cession et de prise en charge afin d'assumer les obligations des prêteurs en vertu de l'accord de crédit existant avec la société responsable du projet et d'exécuter et d'mettre des débentures directement à chacun des prêteurs à long terme afin de financer les travaux d'immobilisations déjà approuvés;

- 6. adopte un Règlement sur les débentures, essentiellement sous la forme du Document 2 ci-joint, en vue d'autoriser l'émission de débentures pour un montant nominal de 225 000 \$ et**
- 7. approuve la source de financement modifiée pour le PE de RTG pour le projet 908650 - Étape 2 du TLR, changeant ainsi la composante de financement par redevances d'aménagement en une dette de redevances d'aménagement, comme décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉES par 22 voix affirmatives contre aucune voix négative*, réparties de la façon suivante :

POUR (22): Conseillers S. Moffatt, A. Hubley, T. Nussbaum, C. McKenney, R. Brockington, S. Qadri, M. Wilkinson, D. Deans, M. Taylor, J. Harder, J. Cloutier, D. Chernushenko, E. El-Chantiry, S. Blais, J. Leiper, J. Mitic, M. Fleury, M. Qaqish, B. Monette, K. Egli, R. Chiarelli, le maire J. Watson

CONTRE (0): * Les conseillers R. Chiarelli et D. Deans s'opposent à la recommandation 4.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Qu'à la suite de ses échanges avec le conseil du quartier, le personnel traite les points soulevés par l'Association communautaire de Crystal Beach/Lakeview à la réunion du Comité des finances et du développement économique, puis développés par le Comité et le Conseil.

RAPPORT NO 49A DU COMITÉ DE L'URBANISME

7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 494, RUE LISGAR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 494, rue Lisgar, afin de permettre la construction d'un immeuble d'appartements de quatre étages, comme l'expose en détail le document 2.

MOTION NO 56/2

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller A. Hubley

ATTENDU QUE le rapport n° ACS2017-PIE-PS-0091 comprend un document intitulé *Details of Recommended Zoning* (Détails du zonage recommandé);

ATTENDU QU'un examen approfondi des renseignements sur le nivellement révèle que la partie arrière du garage de stationnement dépasse le niveau du sol de 0,6 mètre;

ATTENDU QUE cette structure est considérée comme une partie de l'immeuble dans le calcul des retraits obligatoires;

ATTENDU QUE le personnel a étudié ce changement proposé aux détails du zonage et le juge acceptable, puisqu'il n'aura aucun effet négatif sur les propriétés avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie le document 2 du rapport en remplaçant la deuxième puce de l'alinéa 2b), selon laquelle « le retrait minimal de cour arrière est de 8,5 mètres », par les puces suivantes :

- Le retrait minimal de cour arrière est de 0 mètre pour toute partie d'immeuble d'une hauteur de 0,6 mètre ou moins, et de 8,5 mètres pour toute partie d'immeuble d'une hauteur de plus de 0,6 mètre.

- **L'aire d'agrément commune obligatoire peut être aménagée sur le toit de la partie d'immeuble mesurant moins de 0,7 mètre de hauteur.**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne sera donné.

ADOPTÉE

Les recommandations du comité, modifiées par la motion n° 56/2, sont soumises au Conseil et ADOPTÉES.

8. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 124,
CROISSANT BATTERSEA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relative au 124, croissant Battersea, ayant pour but de retirer la disposition concernant la densité maximale, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers A. Hubley, S. Qadri et M. Wilkinson.

RAPPORT NO 50 DU COMITÉ DE L'URBANISME

9. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE –
MODIFICATIONS VISANT À PERMETTRE LA RECONSTRUCTION
DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LES INONDATIONS DE MAI
2017

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller Eli El-Chantiry déclare qu'il a peut-être un intérêt pécuniaire direct dans le point 9 (rapport n° 50 du Comité de l'urbanisme : Modification au *Règlement de zonage* – Modifications visant à permettre la reconstruction des secteurs touchés par les inondations de mai 2017), car il possède une propriété dans l'un de ces secteurs. Le conseiller El-Chantiry ne participe pas aux débats du Conseil sur ce point.

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES, TELLES QUE MODIFIÉES**

Que le Conseil approuve les modifications au Règlement de zonage 2008-250 illustrées dans le document 1 et décrites en détail dans le document 3, tel que modifié par ce qui suit :

- a. le remplacement de la carte 8 du document 1 du rapport par la carte ci-jointe, qui comprend le 180, promenade Bayview (comme l'indique le document 1 à l'appui) ; et
- b. qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'URBANISME, TELLES QUE
MODIFIÉES**

Que le Conseil :

1. approuve les modifications au Règlement de zonage 2008-250 illustrées dans le document 2 et décrites en détail dans le document 3, tel que modifié par ce qui suit :
 - a. que la carte no 4 de document 2 du rapport soit remplacée par la carte ci-jointe, laquelle inclut la propriété du 1009, chemin Trim (comme l'indique le document 2 à l'appui) ;
 - b. que le personnel retire le 2916, avenue Haughton du rapport; et
 - c. qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*; et
2. étudie ce rapport à sa réunion du 13 septembre 2017, afin de répondre à une directive donnée au personnel par le Conseil le 12 juillet 2017.

Les recommandations du Comité de l'agriculture et des affaires rurales et du Comité de l'urbanisme sont ADOPTÉES.

RAPPORT NO 26 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

<p>10. MISE À JOUR 2017 DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **approuve le Règlement sur la circulation et le stationnement proposé selon la forme et le fond du document 5 et comme il est exposé dans ce rapport, et d'abroger et de remplacer le Règlement no 2003-530, telles que modifiées par le motion suivantes :**
 - a) **que le règlement proposé entre en vigueur le 1er juin 2018, que son article 144 en fasse mention, et que le Règlement no 2003-530 soit abrogé à cette date.**
2. **autorise le personnel à finaliser et à apporter des changements mineurs au Règlement sur la circulation et le stationnement proposé; et,**
3. **autorise le personnel à tenter d'obtenir l'approbation de la Cour de justice de l'Ontario en ce qui concerne les changements aux amendes fixes imposées par le Règlement proposé.**

ADOPTÉES

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le personnel présente au Comité des transports et au Conseil une note de service résumant les résultats de l'analyse en cours sur la question des obstacles à l'aménagement de places de stationnement et d'une bande cyclable sur une même

rue, comme l'interdiction de se stationner à plus de 15 centimètres de la bordure de rue.

Que le personnel de la Direction générale des services de protection et d'urgence se penche sur les taux de dotation en agents de contrôle du stationnement, dans le cadre de son examen actuel des Services des règlements municipaux et de concert avec la Direction générale des transports.

11. RIBFEST D'ORLÉANS DE 2017 – FERMETURE DE RUES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la fermeture du boulevard Centrum, de la promenade Prestone au croissant Brisebois, à partir de 16 h le jeudi 14 septembre 2017 jusqu'à 6 h le lundi 18 septembre 2017, à l'occasion du Ribfest, sous réserve des exigences, des conditions et de l'approbation de l'Équipe consultative des événements spéciaux.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

A. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3926, CHEMIN MILTON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement à une partie du 3926, chemin Milton, de façon à interdire les utilisations résidentielles, comme le décrit en détail le document 2.

ADOPTÉE

- B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
3455, CHEMIN MILTON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 3455, chemin Milton, afin de permettre la présence d'utilisations résidentielles de village, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

- C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 6690, CHEMIN
MITCH OWENS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement au 6690, chemin Mitch Owens, de façon à permettre un éventail d'utilisations commerciales rurales, comme le décrit en détail le document 2.

ADOPTÉE

- D. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - PARTIE DU 1430,
CHEMIN DUNNING

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 1430, chemin Dunning, en vue de faire passer la désignation d'une partie du terrain de Zone

résidentielle rurale, exception rurale 515r, assortie d'un symbole d'aménagement différé (RR[515r]-h), à Zone de commerces ruraux, sous-zone 3 (RC3), et ainsi permettre les utilisations commerciales, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

E. DRAIN MUNICIPAL WILSON-COWAN – NOMINATION D'UN INGÉNIEUR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes du paragraphe 78(1) de la *Loi sur le drainage* afin de renseigner le Conseil sur l'état actuel du drain municipal Wilson-Cowan et de lui indiquer si un ou plusieurs des projets énumérés au paragraphe 78(1.1) sont nécessaires pour faciliter l'utilisation, l'entretien ou la remise en état des installations de drainage, des terrains ou des routes.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 25 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

F. COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ARTS, LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES LOISIRS – PLAN DE TRAVAIL 2017-2018

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le plan de travail 2017-2018 du comité consultatif sur les arts, la culture, le patrimoine et les loisirs, tel que décrit à la pièce jointe no. 1.

ADOPTÉE

- G. TRAIL PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – SENTIER
LYNDALL-WINTERS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition à nommer à nommer une partie des sentiers récréatifs Richardson Ridge « sentier Lyndall-Winters ».

ADOPTÉE

- H. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – SALLE SUSAN-
RUTH-FINCH

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à nommer nommer une salle de réunion du Centre John-G.-Mlacak « salle Susan-Ruth-Finch ».

ADOPTÉE

- I. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC WILLIAM-
BRADLEY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à nommer un futur parc situé dans le secteur Porter Place « parc William-Bradley ».

ADOPTÉE

J. EXAMEN DES RÈGLES ET PRIORITÉS LOCALES EN VERTU DE
LA LOI DE 2011 SUR LES SERVICES DE LOGEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. Les 26 règles locales recommandées (entièrement reproduites dans le document 1) et tel qu'indiqué dans ce rapport.
2. La délégation au gestionnaire des Services du logement de la responsabilité de mettre à jour de façon continue le système de comité de révision (règle 15) tel qu'indiqué dans ce rapport.

ADOPTÉES

K. BALISES D'ENTRÉE POUR LE DÉNEIGEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve les règles relatives aux balises d'entrée pour le déneigement qui seront ajoutées à l'annexe 4 – Exploitants de chasse neige du Règlement harmonisé sur les permis no 2002 189, comme il est indiqué dans le document 1;
2. approuve les modifications relatives aux balises d'entrée pour le déneigement à apporter au Règlement sur les enseignes sur les routes de la ville no 2003 520, au Règlement sur les enseignes temporaires sur les propriétés privées no 2004 239, au Règlement en matière d'empiétement sur les voies publiques de la Ville no 2003 446 et au Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes no 2003 498, tel qu'il est mentionné dans le document 2;

- 3. autorise le gestionnaire, Services des règlements municipaux, à mettre la touche finale et à apporter des modifications mineures aux règlements décrits dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

L. DROITS D'APPELLATION LIÉS AUX COMMANDITES –
PATINOIRE EXTÉRIEURE COUVERTE DU COMPLEXE
CANTERBURY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que la nouvelle patinoire extérieure communautaire couverte de Canterbury soit nommée « patinoire des Sénateurs Jim Tubman Chevrolet ».

ADOPTÉE

**RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

M. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR
LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2017

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

N. DÉCLARATION COMME EXCÉDENTAIRE ET CESSIION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 156-160, RUE LYON, À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA POUR ALIÉNATION ULTÉRIEURE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Déclare excédentaire, par rapport aux besoins de la Ville, la propriété située à l'adresse municipale 156-160, rue Lyon, portant les cotes foncières 04114-0009 et 04114-0010, d'une superficie de 946 m² (10 182 pieds carrés) et désignée comme la parcelle 1 dans le document 1 ci-joint ;**
- 2. Autorise la cession du 156-160, rue Lyon, à la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa pour aménagement ou cession ultérieure.**

ADOPTÉES

O. ZONES D'AMÉLIORATION COMMERCIALE 2016 – RAPPORTS ANNUELS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance des rapports annuels des zones d'amélioration commerciale 2016 et des états financiers vérifiés.

ADOPTÉE

P. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION
POUR LES FRICHES INDUSTRIELLES – 160, 164, 168 ET 170,
RUE CAMBRIDGE NORD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de participation au programme de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles soumise par 8069565 Canada Inc., propriétaire des biens-fonds situés aux 160, 164, 168 et 170, rue Cambridge Nord, en vue d'obtenir un allègement de l'impôt foncier dans le cadre du Programme d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles, une subvention n'excédant pas 105 524 \$ au total et dont la période de versement sera échelonnée sur 10 ans par phase d'aménagement au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci;**
- 2. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'exécuter l'Entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles conclue avec 8069565 Canada Inc., qui établit les modalités relatives au versement de la subvention permettant le réaménagement des biens-fonds situés aux 160, 164, 168 et 170, rue Cambridge Nord, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, du greffier municipal et avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 49A DU COMITÉ DE L'URBANISME

Q. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 4005 ET 4025, PROMENADE STRANDHERD (RÉVISÉ)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- a. **une modification au volume 2a du Plan officiel, Plan secondaire de Nepean-Sud, secteur 8 de Nepean-Sud, en intégrant des politiques propres à l'emplacement s'appliquant à des parties du 4005 et du 4025, promenade Strandherd, et relatives à la hauteur des immeubles résidentiels, aux utilisations commerciales, aux trottoirs et aux parcs, comme l'expose en détail le document 3; et**
- b. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant des parties du 4005 et du 4025, promenade Strandherd, afin d'implanter sur la propriété une zone d'espace vert, une zone de commerces locaux et deux zones résidentielles différentes, et ainsi permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel de faible hauteur comprenant un petit îlot de commerces locaux, comme l'expose en détail le document 4.**

ADOPTÉES

R. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5615, CHEMIN FERNBANK (CONNU JUSQU'ICI SOUS L'ADRESSE 5786, CHEMIN FERNBANK)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant 5615, chemin Fernbank, afin de permettre la création d'un lotissement résidentiel comprenant une école, un poste du Service paramédic et une station de transport en commun, comme l'illustre le document 1 et l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 56/3

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller M. Qaqish

Que le rapport de Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick intitulé «Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick - Rapport annuel de 2016 »; le rapport n° 27 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 25 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport no 27 du Comité des finances et du développement économique; les rapports no 49A et 50 du Comité de l'urbanisme; et le rapport no 26 du Comité des transports soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 56/4

Motion du conseiller K. Egli

Appuyée par le conseiller S. Blais

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a créé le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées dans le cadre de la phase 1 de son programme de financement pour l'infrastructure en 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, le 14 septembre 2016, la demande de financement de la Ville d'Ottawa au Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et, le 26 octobre 2016, la demande de la Ville au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, et qu'il a ordonné au personnel de remplir les formules de demande pour ces deux programmes;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a demandé un financement dans le cadre de ces programmes et a reçu le feu vert pour les travaux visés par sa demande;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario, en tant que mandataire du gouvernement fédéral, demande à ce que le Conseil adopte une résolution autorisant la Ville à conclure une entente de paiement de transfert avec l'Ontario et nomme un représentant autorisé pour ces programmes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil habilite le maire ainsi que le greffier municipal et avocat général à conclure et à signer l'entente de paiement de transfert avec l'Ontario pour le financement du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, comme le décrit la présente motion, y compris à ajouter tout règlement d'habilitation directement à l'ordre du jour du Conseil.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Conseil nomme le gestionnaire, Gestion des biens représentant autorisé de la Ville pour toute autre question administrative relative à l'entente, sans toutefois accroître ses pouvoirs quant aux changements, aux ajouts et aux suppressions à la liste des projets déjà approuvés par le Conseil.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 56/5

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le maire J. Watson

Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, en raison du besoin urgent de porter secours aux sinistrés :

ATTENDU QU'À la fin du mois dernier, l'ouragan Harvey a fait des ravages dans l'État du Texas, devenant la catastrophe naturelle la plus coûteuse en termes de reconstruction dans l'histoire des États-Unis;

ATTENDU QUE ce mois-ci, Irma, un ouragan de catégorie 5, a semé la destruction et la désolation en Floride et dans les Caraïbes;

ATTENDU QUE le premier ministre d'Antigua-et-Barbuda a annoncé que tous les bâtiments de Barbuda avaient été touchés et que 60 % des résidents étaient actuellement sans logis;

ATTENDU QUE sur l'île de Saint-Martin et de Sint Maarten, les autorités locales ont indiqué que 95 % des résidences avaient été endommagées et que 70 % étaient maintenant inhabitables;

ATTENDU QUE sur l'île d'Anguilla, dans le nord de Cuba, et sur les îles Vierges britanniques et américaines, la tempête a frappé de plein fouet les immeubles et autres infrastructures;

ATTENDU QUE les biens essentiels, comme l'eau, la nourriture, le logement et le matériel médical, sont en grande demande;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa adresse ses plus sincères condoléances à toutes les personnes touchées par les ouragans Harvey et Irma et encourage les résidents et les entreprises d'Ottawa à faire un don à l'organisme de bienfaisance de leur choix qui s'engage à fournir des soins et des secours immédiats, par exemple la Croix-Rouge canadienne, OXFAM, Vision Mondiale et Food for the Poor.

ADOPTÉE

MOTION NO 56/6

Motion du conseiller D. Chernushenko
Appuyée par le conseiller T. Nussbaum

Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour permettre la poursuite des travaux au 220, avenue Sunnyside et au 45, avenue Drouin, malgré le règlement de restriction provisoire récemment adopté.

ATTENDU QUE le 12 juillet 2017, le Conseil a adopté le règlement municipal n° 2017-245 imposant une restriction provisoire qui vise certains terrains, dont le 220, avenue Sunnyside et le 45, avenue Drouin;

ATTENDU QUE l'objectif de cette restriction provisoire était d'empêcher pour un temps l'aménagement d'habitations non attenantes et à logements multiples de faible hauteur qui, à cause de leur nombre de chambres, ressemblent plus à des maisons de chambres, dans les secteurs où ce type de bâtiment pourrait nuire au tissu et au caractère du quartier, pendant l'examen de politiques d'urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le propriétaire du 220, avenue Sunnyside a présenté une demande de permis de construire visant la construction d'un ajout à son bâtiment à trois logements;

ATTENDU QUE la taille proposée pour l'un des logements du bâtiment après la construction de l'ajout dépasserait la limite permise par le règlement de restriction provisoire;

ATTENDU QUE le propriétaire du 45, avenue Drouin a présenté une demande de permis de construire visant l'ajout d'un solarium quatre-saisons à l'arrière de l'habitation en rangée;

ATTENDU QUE les travaux proposés ne font pas partie des aménagements devant être interdits temporairement, qu'ils respectent le tissu et le caractère du quartier et qu'ils n'auraient aucun effet sur le résultat de l'étude;

ATTENDU QUE le personnel appuie l'exemption des propriétés proposées de la restriction provisoire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil abroge le règlement municipal n° 2017-245 en ce qui concerne les terrains ayant pour désignations municipales le 220, avenue Sunnyside et le 45, avenue Drouin.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 56/7

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller M. Qaqish

Que le règlement municipal inscrit à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soit lu et adopté.

Que le règlement municipal intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le règlement municipal n° 2017-245 de la Ville d'Ottawa intitulé “Règlement de restriction provisoire de la Ville d'Ottawa concernant les terrains situés dans la Côte-de-Sable et dans certaines parties du Vieil Ottawa-Est et d'Overbrook” concernant les terrains dont la désignation municipale est le 220, avenue Sunnyside et le 45, avenue Drouin », approuvé par motion lors de la réunion, soit lu et adopté.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2017-280. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'émission de 4,894 % de débentures avec amortissement, venant à échéance le 30 juin 2047, d'un montant total en principal de 225 000 000,00 \$, pour utilisation par la Ville d'Ottawa.
- 2017-281. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2007-338, dans sa version modifiée, afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux à l'Unité des agents de sécurité spéciaux de la Direction générale des transports.
- 2017-282. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie de l'emprise

routière inutilisée située entre les lots 15 et 16, concession 9, Fitzroy, Ottawa.

- 2017-283. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1470 situées sur la rue privée Barn Swallow Private et dans le croissant Nutting Crescent.
- 2017-284. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1559 situées dans le cercle Avro Circle et sur le chemin Codd's Road.
- 2017-285. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-254 sur la nomination des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2017-286. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le volume 2A du Plan secondaire pour le secteur 8 de Nepean-Sud du Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y ajouter des politiques concernant les terrains ayant pour désignations municipales le 4005 et le 4025, promenade Strandherd.
- 2017-287. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales le 4005 et le 4025, promenade Strandherd.
- 2017-288. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5615, chemin Fernbank.
- 2017-289. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont la désignation municipale est le 494, rue Lisgar.
- 2017-290. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3455, chemin Milton.
- 2017-291. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3926, chemin Milton.
- 2017-292. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 1430, chemin Dunning.

- 2017-293. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 6690, chemin Mitch Owens.
- 2017-294. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 6350, rue Perth.
- 2017-295. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 pour faire appliquer la désignation de zone inondable aux propriétés touchées par les inondations de mai 2017.
- 2017-296. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont la désignation municipale est le 124, croissant Battersea.
- 2017-297. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2014-431 régissant les immobilisations domiciliaires municipales de la Société de logement communautaire d'Ottawa et l'exemption de taxes.
- 2017-298. Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement n° 2017-245, qui énonce les restrictions provisoires visant les terrains dans la Côte-de-Sable et dans certaines parties du Vieil Ottawa-Est et d'Overbrook, et qui s'applique aux terrains ayant pour désignations municipales le 220, avenue Sunnyside et le 45, avenue Drouin.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 56/8

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par le conseiller M. Qaqish

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement no 2017-299 ratifiant les délibérations du Conseil du 13 septembre 2017.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller M. Fleury

1. *Quelles sont les responsabilités de la Ville d'Ottawa en tant que gestionnaire de services désigné par le gouvernement provincial aux termes de la Loi de 2000 sur la réforme du logement social (plus précisément en ce qui concerne les normes de gestion, les résultats, le suivi, les paiements et les objectifs des refuges)?*
2. *À quand remonte le dernier processus d'approvisionnement de la Ville d'Ottawa en ce qui concerne les lits dans les refuges? Quels accords et contrats ont été conclus avec les fournisseurs de refuges?*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12 h.

GREFFIER

MAIRE